



29 novembre 2017

## **Ligne THT Chamoson – Ulrichen Négociation d'une convention de principe avec Swissgrid**

**(IVS).- Suite à la décision exécutoire du Tribunal fédéral qui autorise la construction d'une ligne aérienne à très haute tension (THT) entre Chamoson et Chippis, le Conseil d'Etat a pris l'initiative de lancer de nouvelles analyses avec l'appui technique de Swissgrid, dans le but d'un enfouissement partiel futur des lignes THT le long du tracé entre Chamoson et Ulrichen. Un comité de pilotage sera mis en place pour élaborer une convention de principe.**

En septembre dernier, le Tribunal fédéral a confirmé le projet aérien de ligne à très haute tension (THT) entre Chamoson et Chippis. Le projet a été jugé conforme aux exigences légales, en matière d'environnement, de paysage et de santé. Conformément à son mandat légal, Swissgrid a confirmé son intention de construire dans les meilleurs délais cette ligne aérienne pour garantir le transport de quantités suffisantes d'énergie.

Suite à des négociations menées par le Département des finances et de l'énergie (DFE) pour lancer de nouvelles analyses d'enfouissement partiel des lignes THT dans le canton, Swissgrid s'est déclarée prête à fournir son appui technique, parallèlement à la construction de la ligne aérienne THT entre Chamoson et Chippis. D'entente avec Swissgrid, le Conseil d'Etat a décidé de créer un comité de pilotage (COPIL) regroupant des représentants du canton et de la société. Ce COPIL est chargé d'élaborer une convention de principe entre les deux parties, dans le but d'étudier la faisabilité d'un enfouissement partiel futur des lignes THT le long du tracé entre Chamoson et Ulrichen, et prioritairement entre Chamoson et Chippis.

Cette convention de principe devra régler toutes les questions relatives au projet, dont :

- les droits et obligations des partenaires ;
- la définition du tracé ainsi que des tronçons à étudier pour l'enfouissement des lignes THT ;
- le calendrier avec les différentes phases ;
- l'établissement d'un devis pour le coût total de la phase d'étude de faisabilité ainsi qu'une proposition de financement de ces coûts.

Le COPIL sera secondé par un comité de projet (COPRO) s'occupant des questions techniques. Le cahier des charges de ces deux instances sera précisé d'entente entre les partenaires.

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat s'étaient prononcés à plusieurs reprises en faveur de l'enfouissement des lignes THT le long du tracé entre Chamoson et Ulrichen. En janvier 2010, le Conseil d'Etat avait déposé une demande formelle dans ce sens auprès de l'Office fédéral de l'énergie. De plus, des études mandatées par le Conseil d'Etat et finalisées en 2016 dans le cadre de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône avaient analysé plusieurs variantes envisageables



d'enfouissement de la ligne THT et démontré la faisabilité technique d'une ligne enterrée.

**Personne de contact**

**Roberto Schmidt, chef du Département des finances et de l'énergie**  
**027 606 23 05**